

25 janvier 2022

## Conseil municipal

### Séance ordinaire du 25 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 janvier 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis-clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 35.

— — — —

**No 2022-01-0001**

#### Tenue de la présente séance à huis clos

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

25 janvier 2022

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

25 janvier 2022

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **ORDRE DU JOUR**

**No 2022-01-0002**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- item 6.3 : « Modification au tableau des comités du conseil municipal » ;
- Item 14.10 : « APD 11-2463 (retour) - Approbation d'un plan de développement dans le secteur du Haut-Saint-Jacques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Madame la mairesse répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Elle apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

### **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2022-01-0003**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021**

---

25 janvier 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2022-01-0004**

**Retrait du règlement n° 2028**

---

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2021, le conseil municipal adoptait le règlement n° 2028 modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-5606, à même une partie de la zone H-5532, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages;

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2021, la procédure d'enregistrement de ce règlement a été tenue et le nombre de signatures requises pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit retiré le règlement n° 2028 modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-5606, à même une partie de la zone H-5532, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0005**

25 janvier 2022

**Acquisition de l'immeuble situé au 1082, rue Champlain et du terrain vacant portant le numéro de lot 3 267 622 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à l'urbanisation du boulevard Saint-Luc et qu'il serait avantageux d'acquérir l'immeuble situé au 1082, rue Champlain et du terrain vacant portant le numéro de lot 3 267 622 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'acquisition de l'immeuble situé au 1082, rue Champlain composé du lot 3 423 804 du cadastre du Québec et du terrain vacant portant le numéro de lot 3 267 622 cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 1 310 000,00 \$, plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**No 2022-01-0006**

**Modification au tableau des comités du conseil municipal**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, le conseil municipal procédait à l'adoption du tableau des comités du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2021-11-0957 adoptée le 23 novembre 2021 soit modifiée dans la section « Comités du conseil municipal », en regard de l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu », en remplaçant la représentante du conseil municipal, madame Lyne Poitras, par monsieur Sébastien Gaudette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 janvier 2022

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2022-01-0007**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-48 au montant total de :  
3 291 397,82 \$
- Liste n° 2021-49 au montant total de :  
5 287 305,87 \$
- Liste n° 2021-50 au montant total de :  
4 542 241,24 \$
- Liste n° 2021-51 au montant total de :  
200 635,30 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de décembre 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2022-01-0008**

**Dépense supplémentaire - Services de transports et valorisation des biosolides incluant la disposition des déchets de la station d'épuration - SA-103-IN-16 - ING-759-2016-013**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à la compagnie « Jean-Pierre Guay Transport inc. » pour l'exécution des services de transports et valorisation des biosolides incluant la disposition des déchets de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT le bon de commande n° BC123959 émis;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la compagnie « Services Ricova inc. » a fait l'acquisition de la compagnie « Jean-Pierre Guay Transport inc. » et conséquemment, le bon de commande a été modifié au nom du nouveau fournisseur;

25 janvier 2022

CONSIDÉRANT que depuis le début du contrat en 2017, certains travaux supplémentaires ont été requis pour l'exécution du contrat des services de transports et valorisation des biosolides ;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2020, une somme excédentaire de 51 225,86 \$, taxes incluses, a été déboursée pour du transport additionnel ;

CONSIDÉRANT que d'ici la finalité du contrat qui viendra à échéance le 14 avril 2022, une augmentation du bon de commande d'un montant de 320 000 \$, taxes incluses, est requise pour financer l'ensemble des travaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 320 000 \$, taxes incluses, payable à la compagnie « Services Ricova inc. », pour paiement de factures associées aux travaux additionnels dans le cadre du contrat de Services de transports et de valorisation des biosolides incluant la disposition des déchets de la station d'épuration, le tout pour répondre aux besoins jusqu'à la fin du présent contrat.

Que le bon de commande n° BC123959 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2022-01-0009**

### **Adoption d'un nouvel organigramme de la Direction générale**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme de la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour la Direction générale daté du 25 janvier 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la modification suivante à cet organigramme :

25 janvier 2022

- création d'un poste cadre régulier temps complet de « Chargé de projets – Bureau de gestion de projets ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 25 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0010**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'adopter un nouvel organigramme de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable daté du 25 janvier 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolition du poste cadre régulier temps complet de « Directeur adjoint »;
- remplacer le nom de la « Division planification et aménagement du territoire » pour le nom « Division urbanisme et grands projets »
- *Division urbanisme et grands projets*
  - création d'un poste cadre régulier temps complet de « Chef de division – Urbanisme et grands projets »;
  - déplacer un poste syndiqué col blanc à temps complet de « Secrétaire », sous la supervision du « Chef de division – Urbanisme et grands projets »;
  - création d'un poste syndiqué col blanc de « Conseiller en urbanisme – Développement urbain »;
- *Division permis et inspections*
  - création d'un poste cadre temporaire de « Chef de division – Permis et inspections »;



25 janvier 2022

- déplacer un poste syndiqué col blanc à temps complet de « Secrétaire » sous la supervision du « Chef de division – Permis et inspections »;
- déplacer les (2) postes syndiqués col blanc à temps complet de « Commis » sous la supervision du « Chef de section – Permis et services aux citoyens ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 26 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2022-01-0011**

#### **Adoption d'un nouvel organigramme de Service des ressources humaines**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des ressources humaines;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des ressources humaines daté du 25 janvier 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolition du poste directeur régulier temps complet de « Directeur »;
- création d'un poste cadre régulier temps complet de « Directeur adjoint ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 25 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2022-01-0012**

#### **Affectation temporaire au poste de « Directeur adjoint » au Service des ressources humaines**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2022-01-0011, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme du Service des ressources humaines créant le poste de « Directeur adjoint » et qu'il y a maintenant lieu de le combler temporairement;

25 janvier 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser l'affectation temporaire de monsieur Julien Dumouchel au poste de « Directeur adjoint » au Service des ressources humaines, et ce, pour la période du 31 janvier au 29 juillet 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Julien Dumouchel soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0013**

**Nomination au poste de « Contremaître – Bâtiments » au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître – Bâtiments » au Service des travaux publics sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la nomination de madame Myriam Patenaude au poste de « Contremaître – Bâtiments » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 31 janvier 2022.

Que les conditions de travail de madame Myriam Patenaude soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de douze (12) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0014**

**Nomination au poste de « Chef de division - Urbanisme et grands projets » au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2022-01-0010, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable créant le poste de « Chef de division - Urbanisme et grands projets » et qu'il y a maintenant lieu de le combler;

25 janvier 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'embauche de madame Julie Lafrance au poste de « Chef de division - Urbanisme et grands projets » au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, et ce, à compter du ou vers le 26 janvier 2022.

Que les conditions de travail de madame Julie Lafrance soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0015**

**Prolongation du contrat de travail temporaire de madame Catherine Poisson**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le contrat de travail temporaire de madame Catherine Poisson, à titre de « Chef de section – Réglementation et patrimoine » du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, jusqu'au 25 février 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le contrat de travail temporaire de madame Catherine Poisson, à titre de « Chef de section – Réglementation et patrimoine » du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, soit prolongé jusqu'au 25 février 2022.

Que les conditions de travail de madame Catherine Poisson soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2022-01-0016**

**Nomination d'élus municipaux sur des comités de sélection d'art public**

---

25 janvier 2022

CONSIDÉRANT que selon la politique de gestion et d'intégration de l'art monumental dans les parcs, espaces verts et lieux publics de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, deux (2) élus municipaux doivent siéger sur le comité de sélection de chaque projet;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection possède un pouvoir de recommandation et agit à titre consultatif auprès du conseil municipal et qu'il assure le fonctionnement du processus de sélection;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les élues municipales madame la mairesse Andrée Bouchard et madame la conseillère Marianne Lambert soient nommées afin de siéger sur chacun des comités de sélection des projets suivants :

- Œuvre murale sous le pont Gouin : « Projet de Revitalisation en collaboration avec le Service des infrastructures et de gestion des eaux » réalisé en 2022.
- Œuvres d'art éphémères : « Projet de l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications » dont six interventions ont été réalisées en 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2022-01-0017**

**Appel d'offres - SA-481-IN-21-P - Transport et la valorisation des biosolides incluant la disposition des déchets de la station d'épuration - ING-759-2021-013**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour le transport et la valorisation des biosolides incluant la disposition des déchets de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

25 janvier 2022

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Services Ricova inc. », le contrat pour le transport et la valorisation des biosolides incluant la disposition des déchets de la station d'épuration, pour la période du 15 avril 2022 au 14 avril 2025 de même que pour les années 2026 et 2027 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-481-IN-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 4 246 587,31 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0018**

**Appel d'offres - SA-492-IN-21-P - Services professionnels pour l'inspection et diagnostic de conduites maîtresses d'eau potable - ING-751-2020-003**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour l'inspection et diagnostic de conduites maîtresses d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Technologie Pure Canada Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Technologie Pure Canada Ltée », le contrat pour les services professionnels pour l'inspection et diagnostic de conduites maîtresses d'eau potable, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-492-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 649 056,87 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2041, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0019**

25 janvier 2022

### **Vente du lot 5 980 282 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT que monsieur Albin Laurent et madame Mary Mansfield sont les propriétaires des lots adjacents et qu'ils envisagent des projets de construction;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Ville par ses propriétaires pour l'acquisition du lot 5 980 282 du cadastre du Québec, dont la superficie totale est de 737,40 mètres carrés, au montant de 65 483 \$, soit à approximativement 88,80 \$ par mètre carré;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par monsieur Albin Laurent et madame Mary Mansfield pour le lot 5 980 282 du cadastre du Québec au montant 65 483,00 \$, plus les taxes applicables, soit approximativement 88,80\$ par mètre carré, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure pour ledit lot.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain.

Que les frais et les honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0020**

### **Autorisation de passage et modification d'une entente avec le Club de motoneige du Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-12-0946, la Ville a signé une entente de passage pour les activités récréatives pour les véhicules hors route avec le Club de motoneige du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette entente encadre l'utilisation et le passage des motoneiges sur certains terrains dont la Ville est propriétaire et sur lesquels la Ville consent au passage desdites motoneiges;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le Club de motoneige du Haut-Richelieu a signifié à la Ville son désir de modifier le parcours approuvé à ladite entente, lequel requiert de passer sur certains lots additionnels de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

25 janvier 2022

Que soit modifiée l'entente de la résolution n° 2018-12-0946 en remplaçant le plan en annexe par le plan CIR-1009A joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

D'autoriser le directeur, le directeur adjoint et/ou le chef de section - Circulation, mobilité active et utilités publiques à pouvoir autoriser toutes modifications éventuelles au parcours de la présente entente avec le Club de motoneige du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2022-01-0021**

### **Mise en place de signalisation relative à la limitation de stationnement sur une partie de la rue Honoré-Mercier**

CONSIDÉRANT que le commerce situé au 280, 2<sup>e</sup> Avenue reçoit de nombreuses livraisons à toute heure du jour et que ces livraisons se font par la rue Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT que pour faciliter les activités du commerce, il est pertinent de réserver un espace sur rue dédié aux livraisons commerciales, à proximité de ce bâtiment;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit limité en tout temps, aux livraisons commerciales, le stationnement sur le côté ouest de la rue Honoré-Mercier, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et un point situé à une distance approximative de 22,6 mètres vers le nord.

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution, le tout tel que montré au plan portant le numéro CC-2021-129232 joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0022**

### **Interdiction de stationnement sur la rue Douglas**

25 janvier 2022

CONSIDÉRANT que la section permettant le stationnement sur rue du côté est de la rue Douglas située devant l'immeuble situé aux 931-941, rue Douglas est déjà interdite au stationnement par un marquage au sol;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit interdit en tout temps le stationnement sur une portion du côté est de la rue Douglas située devant l'immeuble portant les numéros civiques 931-941, rue Douglas.

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution, le tout tel que montré au plan portant le numéro SIG-2021-052 joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0023**

**Mise en place de signalisation relative à la limitation de stationnement sur une partie de la 4<sup>e</sup> Rue**

---

CONSIDÉRANT que le commerce situé au 705, 4<sup>e</sup> Rue reçoit de nombreuses livraisons;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du commerce, il est pertinent d'identifier un espace de stationnement sur rue avec une durée limitée, à proximité du bâtiment;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit limité en tout temps le stationnement sur le côté ouest de la 4<sup>e</sup> Rue à partir de la limite nord du lot 4 041 396 du cadastre du Québec sur une distance de 9 mètres vers le sud pour une période maximale de 15 minutes, de 6 heures à 23 heures.

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution, le tout tel que montré au plan portant le numéro CC-2021-128491 joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



25 janvier 2022

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2022-01-0024**

**Modification de la résolution n° 2021-11-0981 relative au contrat fourniture d'enrobés bitumineux tiède et froid – SA-2887-TP-21-P**

---

CONSIDÉRANT que suite à la réception de la résolution n° 2021-11-0981, datée du 23 novembre 2021, une erreur dans le montant de la TVQ a été constatée au bordereau de soumission des deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que l'ordre des soumissionnaires demeure inchangé après la correction des montants de la TVQ aux bordereaux des soumissions;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat octroyé initialement à Tech-Mix (div. de Bau-Val inc.) s'élevait à 243 702,11 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'après la correction de calcul du montant de la TVQ, le montant du contrat à faire octroyer est de 265 592,25 \$, taxes incluses;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la résolution n° 2021-11-0981 soit modifiée en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

« Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Tech-Mix (div. de Bau-Val inc.) », le contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux tiède et froid, pour l'année 2021-2022 terminant le 31 décembre 2022 de même que pour les années 2023, 2024 et 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2887-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé 265 592,25 \$, taxes incluses. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0025**

**Appel d'offres - SA-2903-TP-21-P - Fourniture et livraison d'un camion-citerne arrosoir neuf 2022 ou plus récent**

---

25 janvier 2022

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un camion-citerne arrosoir neuf 2022 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Globocam Rive-Sud SEC » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Globocam Rive-Sud SEC », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion-citerne arrosoir de marque Freightliner, modèle M2 106 neuf 2023 ou plus récent, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2903-TP-21-P, pour un montant total de 360 101,70 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2021-10-0879.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2022-01-0026**

**Signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique quant aux modalités de versement de subventions pour le programme de formation sur la détection de la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue**

---

CONSIDÉRANT que la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant notamment l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec le gouvernement du Canada le 29 mars 2019;

25 janvier 2022

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé, au terme de cette entente, à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation d'une durée de cinq (5) ans;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la signature d'une entente avec la ministre de la Sécurité publique relative aux modalités de versement de subventions à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que le Service des finances soit autorisé à créer un poste budgétaire permettant l'encaissement et le suivi des opérations bancaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2022-01-0027**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

25 janvier 2022

- 1) PIA-2021-4921 - Amélie Fournier – Immeuble situé au 258, chemin du Grand-Bernier Sud – Démolition d'un vestibule et agrandissement du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4921-10 à PIA-2021-4921-16 et que la résolution n<sup>o</sup> 2021-03-0217 soit abrogée.
- 2) PIA-2021-5135 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières - Immeuble situé aux 230-232, rue Laurier - Ajout d'une ouverture sur le bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-5135-01 à PIA-2021-5135-03.
- 3) PIA-2021-5138 - Martin D. Hébert - Immeuble situé au 715, 4<sup>e</sup> Rue - Rénovation de la galerie en cour avant, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-5138-01 à PIA-2021-5138-03.
- 4) PIA-2021-5146 - Christine Martinez - Immeuble situé au 185, 8<sup>e</sup> Avenue - Construction d'une galerie en cour arrière, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-5146-01 à PIA-2021-5146-03 et selon la condition suivante :
  - les colonnes doivent être teintes ou peinturées en blanc.
- 5) PIA-2021-5149 - Simon Bonneau - Immeuble situé au 2, rue Pierre-Paul-Demaray - Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-5149-01 à PIA-2021-5149-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **No 2022-01-0028**

### **Adoption du projet de règlement n<sup>o</sup> 2056**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n<sup>o</sup> 2056 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n<sup>o</sup> 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA « Industriel » afin d'y inclure la totalité des zones I-4054 et C-4052.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté est, au nord du chemin des Ormes, au sud du chemin du Clocher et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **No 2022-01-0029**

25 janvier 2022

### **Adoption du premier projet de règlement n° 2057**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2057 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone I-4054, à même une partie de la zone C-4051, afin d'y inclure la totalité du lot 6 022 215 du cadastre du Québec;
- D'agrandir la zone C-4052, à même une partie de la zone C-4051, afin d'y inclure la totalité des lots 6 022 217, 6 022 222 et 6 022 225 du cadastre du Québec;
- D'agrandir la zone C-4051, à même une partie de la zone C-4052, afin d'y inclure une partie du lot 6 022 219 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie du lot 3 090 887 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone I-4054, les usages appartenant à la sous-classe C7-01 « Vente et service pour véhicules de promenade », sauf « Vente au détail de véhicules de promenade neufs » et « Vente au détail de véhicules de promenade usagés », les usages appartenant à la sous-classe C9-02 « Commerces à incidence modérée » ainsi que ceux de la sous-classe C9-03 « Véhicules » du groupe commerce et service (C);
- D'autoriser, à même la zone I-4054, que soient érigées deux (2) structures supportant des enseignes détachées par terrain, la superficie totale des enseignes ne devant pas excéder 32 m<sup>2</sup> et la hauteur maximale, 12,2 mètres;
- De retirer les notes N141 et N142 de la zone I-4054 puisque les dispositions visées ont été intégrées au règlement de zonage n° 0651 en 2018;
- D'autoriser, à même la zone C-4052, les usages appartenant à la sous-classe C7-01 « Vente et service pour véhicules de promenade », sauf « Vente au détail de véhicules de promenade neufs » et « Vente au détail de véhicules de promenade usagés », les usages appartenant à la sous-classe C9-01 « Commerces para-industriels », les usages appartenant à la sous-classe C9-02 « Commerces à incidence modérée » ainsi que ceux de la sous-classe C9-03 « Véhicules » du groupe commerce et service (C);
- De prohiber, à même la zone C-4052, l'entreposage extérieur à moins de 30 mètres d'une ligne de rue.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté est, au nord du chemin des Ormes, au sud du chemin du Clocher et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 janvier 2022

**No 2022-01-0030**

**ZAP-2021-5043 - Gaétan Gagnon - Immeuble constitué des lots 4 314 914 et 4 314 915 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT que monsieur Gaétan Gagnon souhaite obtenir une autorisation en vue d'aliéner et de lotir en faveur de « Ferme C. Berthiaume et Fils inc. » deux (2) lots lui appartenant, soient les lots 4 314 914 et 4 314 915 d'une superficie totale de 156 548,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que monsieur Gaétan Gagnon conservera les lots contigus 3 090 573 et 3 090 833 d'une superficie totale de 452 650,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que « Ferme C. Berthiaume et Fils inc. » possède et conserve les lots 4 314 904 et 5 271 465 d'une superficie totale de 409 940,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que « Ferme C. Berthiaume et Fils inc. » loue et cultive les lots 4 314 913, 4 314 919 à 4 314 921 contigus aux lots faisant l'objet de la demande, d'une superficie totale de 495 346,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

D'appuyer la demande présentée par monsieur Gaétan Gagnon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement des lots 4 314 914 et 4 314 915 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0031**

**Rejet des soumissions pour un contrat de gré à gré suite à l'appel d'offres - SA-1288-AD-21-G - Services professionnels pour l'élaboration d'un plan territorial de conservation des milieux naturels**

---

25 janvier 2022

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres de gré à gré, la Ville a reçu trois (3) soumissions pour les services professionnels pour l'élaboration d'un plan territorial de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée du projet ainsi que le seuil monétaire autorisé par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA 1288-AD-21-G pour l'obtention de services professionnels pour l'élaboration d'un plan territorial de conservation des milieux naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0032**

**Appui au Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) Haut-Richelieu pour le projet d'acquisition d'hectares de milieux humides en bordure de la rivière Richelieu**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-02-0113 accordant une aide financière de 30 000\$ au Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu (CIME Haut-Richelieu) pour l'acquisition des lots 4 314 820, 4 314 817, 4 518 088 et 4 314 818 du cadastre du Québec à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT l'acquisition prévue par le CIME Haut-Richelieu du lot 4 314 817 cadastre du Québec (lot projeté 6 462 349 du cadastre du Québec) représentant 3,28 ha de milieux humides dans le dernier grand marécage riverain présent sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu pour créer un refuge pour la faune et la flore pour la somme de 11 535\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette transaction, il est requis de spécifier le montant de la contribution de la Ville et d'en informer la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit appuyé le projet du CIME Haut-Richelieu afin de procéder à l'acquisition du lot 4 314 817 cadastre du Québec pour un montant de 11 535\$.

25 janvier 2022

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 11 535 \$ pour ce projet auprès de la MRC du Haut-Richelieu pour l'utilisation des fonds réservés à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le Fonds rivière Richelieu.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0033**

**Adhésion au programme « Alternative Land Use services »  
Montérégie de la Fédération de l'Union des producteurs  
agricoles de la Montérégie**

---

CONSIDÉRANT que le programme « Alternative Land Use services » Montérégie (ALUS Montérégie) permet la mise en œuvre d'actions qui contribueront à améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques ainsi que la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer à la mise en œuvre de projets environnementaux structurants sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a appuyé le programme ALUS Montérégie pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT le programme, existant depuis 2016, a permis la réalisation de projets sur quarante (40) fermes, dont trois (3) localisées sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu pour un total de 2,96 hectares de contrat de conservation d'une durée de cinq (5) ans, soit :

- Ferme Marc-André Bessette
- Ferme Réjean Bertrand
- Ferme Iber Grains SENC

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité sur l'environnement et le développement durable suite à la présentation d'ALUS Montérégie faite le 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte illustrant la visibilité ainsi que les retombées pour la Ville sera transmise par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie à la fin de chaque année.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordée une contribution financière annuelle de 5 000\$ au programme « Alternative Land Use services » Montérégie de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie pour les années 2022 à 2024.



25 janvier 2022

Que la cheffe de division - Division environnement et développement durable soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0034**

**Demande à la MRC du Haut-Richelieu d'effectuer le nettoyage du cours d'eau Hazen, branche 38**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et la MRC du Haut-Richelieu conclue le 19 avril 2007 relativement à la gestion des cours d'eau, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et d'inspection de la MRC du Haut-Richelieu du cours d'eau Hazen, branche 38 émis le 18 juin 2021 mentionnant une mauvaise circulation des eaux aux alentours de deux (2) ponceaux;

CONSIDÉRANT que ces problématiques constituent une menace pour les biens et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT la nécessité de redonner au cours d'eau Hazen, branche 38 un écoulement régulier;

CONSIDÉRANT que la délimitation de la bande végétalisée réglementaire est requise ;

CONSIDÉRANT que la Ville assume l'entièreté de la dépense estimée à 90 000\$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Qu'une demande soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder à l'entretien du cours d'eau Hazen, branche 38, le tout tel qu'indiqué au plan n° LIV-170-CE de la Ville daté du 8 décembre 2021 joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

25 janvier 2022

Que soient autorisés des travaux nécessaires afin qu'une délimitation de la bande végétalisée à conserver (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et 1 mètre sur le repart du talus) soit effectuée, et ce, à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC du Haut-Richelieu et fournies par la Ville.

Que soit autorisée une dépense de 90 000\$ et que la Ville avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0035**

**Demande à la MRC du Haut-Richelieu d'effectuer le nettoyage du cours d'eau Normandin-Desranleau**

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et la MRC du Haut-Richelieu conclue le 19 avril 2007 relativement à la gestion des cours d'eau, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et d'inspection de la MRC du Haut-Richelieu émis le 8 juillet 2021 relatif au cours d'eau Normandin-Desranleau (soit les lots 3 092 592, 3 092 593, 3 092 595, 3 092 596, 3 092 600, 3 243 759, 3 243 761 et 3 243 763 du cadastre du Québec) et mentionnant :

- des sorties de drainage partiellement submergées;
- une sortie de drainage complètement submergée;
- plusieurs sorties de drainage au-dessus du niveau d'eau;
- une mauvaise circulation des eaux aux alentours du ponceau de la voie ferrée.

CONSIDÉRANT que ces problématiques constituent une menace pour les biens et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT la nécessité de redonner au cours d'eau Normandin-Desranleau un écoulement régulier;

25 janvier 2022

CONSIDÉRANT que la délimitation de la bande végétalisée réglementaire est requise ;

CONSIDÉRANT que la Ville assume l'entièreté de la dépense estimée à 50 000\$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Qu'une demande soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder à l'entretien du cours d'eau Normandin-Desranleau (lots 3 092 592, 3 092 593, 3 092 595, 3 092 596, 3 092 600, 3 243 759, 3 243 761 et 3 243 763 du cadastre du Québec), tel qu'indiqué au plan n° LIV-171-CE de la Ville daté du 8 décembre 2021 joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soient autorisés des travaux nécessaires afin qu'une délimitation de la bande végétalisée à conserver (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et 1 mètre sur le repart du talus) soit effectuée, et ce, à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC du Haut-Richelieu et fournies par la Ville.

Que soit autorisée une dépense de 50 000\$ et que la Ville avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais à même le budget de fonctionnement annuel disponible et/ou les Surplus Affectés; les coûts relatifs à la mise en état des ponceaux privés étant sous la responsabilité financière des propriétaires concernés;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-01-0036**

**APD 11-2463 (retour) - Approbation d'un plan de développement dans le secteur du Haut-Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-08-0492 adoptée le 6 août 2012, par laquelle le conseil municipal acceptait le plan de développement à l'égard des terrains situés dans le secteur du Haut-Saint-Jacques, délimité par les rues Christian, de la Pente-Douce, place Perreault, Antoine-Coupal et Claude;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la stratégie de développement durable, il y a lieu de modifier le concept d'aménagement de ce projet de développement selon les autorisations préalablement obtenues auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

25 janvier 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

1) au 1<sup>er</sup> alinéa, remplacement de la mention  
« APD-2011-2463-04 à APD-2011-2463-08 » par la mention  
« APD-2011-2463-09 à APD-2011-2463-12 »;

2) remplacement du 1<sup>er</sup> sous-alinéa du 1<sup>er</sup> alinéa par le  
suivant :

« le tracé de rue devra s'apparenter au plan  
APD-2011-2463-10 »;

3) remplacement du 2<sup>e</sup> sous-alinéa du 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant :

« les terrains adossés au milieu de conservation doivent être  
desservis par un réseau d'utilité publique souterrain, alors  
que le restant du développement sera desservi par un  
réseau d'utilité publique aérien en arrière-lot »;

4) ajout, à la suite du dernier sous-alinéa du 1<sup>er</sup> alinéa, des  
conditions suivantes :

« • un sentier piéton raccordant le parc de la rue Claude au  
développement projeté devra être aménagé.  
L'aménagement d'une portion du sentier doit être réalisé  
par le promoteur, à ses frais, et selon les spécifications de  
la Ville, incluant l'implantation de clôture aux limites  
mitoyennes des nouveaux terrains adjacents;

- un bouclage de réseau entre la future rue et la rue Claude  
doit être effectué, le tout conformément aux exigences du  
service des infrastructures et gestion des eaux;

- l'implantation de clôtures doit être faite près de la ligne  
arrière des lots :

- a) adjacent au boisé de conservation du parc des  
parulines;

- b) situé à l'extrémité est du projet de développement;

- l'implantation de trottoirs doit être faite et prévue de la  
manière suivante :

- a) aux frais des promoteurs;

- b) pour le prolongement devant le bassin de rétention,  
aux frais de la Ville.

- un marquage au sol doit être fait pour la traverse  
piétonne;

- les entrées charretières doivent être effectuées selon la  
disponibilité d'espace suite à l'implantation d'arbres et  
d'équipements publics (soient les lampadaires, les bornes  
RTU, les bornes incendies, etc.) »;

25 janvier 2022

- 5) remplacement des plans « APD-2011-2463-04 à APD-2011-2463-08 » qui sont joints par les plans « APD-2011-2463-09 à APD-2011-2463-12 » joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2022-01-0037**

### **Contribution financière pour l'année 2022 pour le service de transport adapté**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'année 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2022 ont été approuvées par la Ville le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 412 155 \$ la contribution financière à être versée par la Ville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme être l'organisme mandataire afin d'offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur son territoire pour l'année 2022;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 412 155 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et d'en autoriser le paiement, le tout selon le document joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 janvier 2022

**No 2022-01-0038**

**Résiliation du contrat d'appels d'offres SA-2716-TP-20 - Nivellement et ensemencement de surfaces sur le site de l'aéroport**

---

CONSIDÉRANT l'obligation des pilotes d'hélicoptère d'effectuer l'exercice « Panne moteur en vol stationnaire/en circulation près du sol » pour répondre aux exigences de Transport Canada;

CONSIDÉRANT que l'exercice nécessite l'accompagnement constant d'un contrôleur aérien durant la manœuvre du pilote;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le gestionnaire de « Nav Canada » d'avoir à vue le site d'entraînement aux abords de la tour de contrôle;

CONSIDÉRANT que l'étude des besoins réalisés par la firme « Gestion Aérotech experts-conseils » confirme et démontre que le site initial indiqué dans l'appel d'offres n'est pas situé à un endroit approprié;

CONSIDÉRANT que le nouveau site identifié répondant aux besoins ne requiert aucun aménagement spécifique;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du Code civil du Québec qui prévoit que le client d'un contrat de service peut le résilier unilatéralement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit résilié l'appel d'offres SA-2716-TP-20 relativement à l'octroi du contrat pour le nivellement et l'ensemencement de surfaces sur le site de l'aéroport pour la Division des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**No 2022-01-0039**

**Avis de motion – Règlement n° 2050 - Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal de la Ville**

---

25 janvier 2022

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1656.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2022-01-0040**

**Avis de motion – Règlement n° 2052 - Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour le prolongement des infrastructures de la Route 219 et du chemin des Ormes, chemin du Clocher et des rues Grandes-Terrasses, Méthé, Bergeron, Gérard-L'Écuyer et Michaud**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour le prolongement des infrastructures de la Route 219 et du chemin des Ormes, chemin du Clocher et des rues Grandes-Terrasses, Méthé, Bergeron, Gérard-L'Écuyer et Michaud, décrétant une dépense de 148 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2022-01-0041**

**Avis de motion – Règlement n° 2054 - Règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 1082, rue Champlain et d'un terrain vacant**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 1082, rue Champlain et d'un terrain vacant, décrétant une dépense n'excédant pas 1 573 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2022-01-0042**

25 janvier 2022

**Avis de motion – Règlement n° 2055 - Règlement autorisant des travaux de réfection et de mises aux normes des passages à niveau sur la rue Notre-Dame, Deland et le chemin de la Coulée-des-Pères**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de réfection et de mises aux normes des passages à niveau sur la rue Notre-Dame, Deland et le chemin de la Coulée-des-Pères, décrétant une dépense n'excédant pas 624 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2022-01-0043**

**Avis de motion – Règlement n° 2056 – Modifications au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Zones I-4054 et C-4052**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA « Industriel » afin d'y inclure la totalité des zones I-4054 et C-4052.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté est, au nord du chemin des Ormes, au sud du chemin du Clocher et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2022-01-0044**

**Avis de motion – Règlement n° 2057 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 – Zones I-4054, C-4052 et C-4051**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone I-4054, à même une partie de la zone C-4051, afin d'y inclure la totalité du lot 6 022 215 du cadastre du Québec;



25 janvier 2022

- D'agrandir la zone C-4052, à même une partie de la zone C-4051, afin d'y inclure la totalité des lots 6 022 217, 6 022 222 et 6 022 225 du cadastre du Québec;
- D'agrandir la zone C-4051, à même une partie de la zone C-4052, afin d'y inclure une partie du lot 6 022 219 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie du lot 3 090 887 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone I-4054, les usages appartenant à la sous-classe C7-01 « Vente et service pour véhicules de promenade », sauf « Vente au détail de véhicules de promenade neufs » et « Vente au détail de véhicules de promenade usagés », les usages appartenant à la sous-classe C9-02 « Commerces à incidence modérée » ainsi que ceux de la sous-classe C9-03 « Véhicules » du groupe commerce et service (C);
- D'autoriser, à même la zone I-4054, que soient érigées deux (2) structures supportant des enseignes détachées par terrain, la superficie totale des enseignes ne devant pas excéder 32 m<sup>2</sup> et la hauteur maximale, 12,2 mètres;
- De retirer les notes N141 et N142 de la zone I-4054 puisque les dispositions visées ont été intégrées au règlement de zonage n° 0651 en 2018;
- D'autoriser, à même la zone C-4052, les usages appartenant à la sous-classe C7-01 « Vente et service pour véhicules de promenade », sauf « Vente au détail de véhicules de promenade neufs » et « Vente au détail de véhicules de promenade usagés », les usages appartenant à la sous-classe C9-01 « Commerces para-industriels », les usages appartenant à la sous-classe C9-02 « Commerces à incidence modérée » ainsi que ceux de la sous-classe C9-03 « Véhicules » du groupe commerce et service (C);
- De prohiber, à même la zone C-4052, l'entreposage extérieur à moins de 30 mètres d'une ligne de rue.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté est, au nord du chemin des Ormes, au sud du chemin du Clocher et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes*.

-----

## **RÈGLEMENTS**

**No 2022-01-0045**

**Adoption du règlement n° 2049**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2049 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

25 janvier 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2049 intitulé « Règlement complémentaire retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur des biens immobiliers ainsi que pour l'exécution de certains travaux d'urgence, décrétant une dépense de 309 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:
  - Règlement n° 2037: « Règlement autorisant la réalisation de travaux de stabilisation de talus près de la rivière L'Acadie et le ruisseau des Noyers, décrétant une dépense de 371 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 2041: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et travaux préparatoires pour l'inspection de conduites principales du réseau de distribution d'eau potable de l'usine de filtration de la rive Ouest au boulevard Industriel, décrétant une dépense n'excédant pas 906 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 2044: « Règlement autorisant le financement des travaux de réfection des infrastructures d'une portion des rues Morais et Saint-Hubert, incluant l'ajout d'un égout pluvial et le remplacement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, décrétant une dépense de 2 995 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 2045: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de divers projets d'infrastructures, décrétant une dépense de 270 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

25 janvier 2022

- Certificats des procédures d'enregistrement tenues en regard des règlements n<sup>os</sup> 2007, 2041 et 2044
- Lettre d'Élections Québec accordant un changement de nom de l'« Équipe Alain Laplante » pour « Démocratie Saint-Jean »
- Dépôt du registre de l'équipe « Démocratie Saint-Jean »
- Procès-verbal de correction – Résolution n<sup>o</sup> 2021-08-0762
- Procès-verbal de correction – Résolution n<sup>o</sup> 2021-10-0880
- Procès-verbal de correction – Résolution n<sup>o</sup> 2021-11-0988
- Procès-verbal de correction – Résolution n<sup>o</sup> 2021-12-0146
- Dépôt d'une pétition de citoyens pour le retrait d'un citoyen à titre de famille d'accueil pour les chats errants déposée par Mme Lise Lasnier
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Marianne Lambert:
  - accorder un prêt au parti politique « Équipe Andrée Bouchard ».
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller François Roy:
  - désigné comme propriété principale le 383, rue des Échevins ;
  - accorder un prêt au parti politique « Équipe Andrée Bouchard » remboursable en 2022 ;
  - désigné comme propriétaire et président et seul actionnaire des entreprises suivantes :
    - Restaurant Matinée inc. ;
    - Je suis proprio inc. ;
    - François Roy courtier immobilier inc. ;
    - 9152-0577 Québec inc. ;
    - 9382-5750 Québec inc.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Lyne Poitras:
  - accorder un prêt au parti politique « Équipe Andrée Bouchard ».

25 janvier 2022

- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la mairesse Andrée Bouchard :
  - désignée comme propriété du 236, rue Berland ;
  - accorder un prêt au parti politique « Équipe Andrée Bouchard ».
  - désignée comme administratrice culture Montérégie.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Annie Surprenant :
  - Déclaration d'un conjoint de fait ;
  - Déclaration des relations et des opérations ;
  - désignée comme propriété principale le 1139, rue Saint-Jacques.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Jean Fontaine:
  - accorder un prêt au parti politique « Équipe Andrée Bouchard ».
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

25 janvier 2022

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2022-01-0046**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20h06.

Mairesse

Greffier

---